



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION (21-24-0058)

Prenez avis que le 6 mars 2025, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, a imposé à **Mme Sahar Guenana**, ayant exercé la profession d'infirmière auxiliaire dans la ville de Laval, une période de radiation temporaire de deux (2) mois et une amende de 2 500 \$, sous l'unique chef de la plainte portée contre elle.

Il était reproché à Mme Sahar Guenana l'infraction suivante:

1. Avoir été déclarée coupable, le 31 juillet 2024, par l'Honorable Dannie Leblanc, j.c.q. (dossier n° 505-01-181714-227), de l'infraction criminelle suivante, ayant un lien avec l'exercice de la profession :

« Entre le 22 juin 2022 et le 25 juin 2022, à Candiac, district de Longueuil et ailleurs au Québec, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, a frustré [...], d'une somme d'argent, d'une valeur ne dépassant pas 5 000,00\$, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)b) (i) du Code criminel. »

se rendant ainsi passible des sanctions prévues à l'article 156 du Code des professions, tel que prévu à l'article 149.1 dudit Code des professions, RLRQ, c. C-26;

Mme Sahar Guenana sera donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, pour une période de deux (2) mois, du 8 avril 2025 au 8 juin 2025.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 8 avril 2025.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ